Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251224-DL2212250314B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0314

Relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'acquisition d'équipements technologiques et mobiliers du nouveau bâtiment du CRIJ de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251224-DL2212250314B-DE

Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02882 de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'acquisition d'équipements technologiques et mobiliers pour le nouveau bâtiment du CRIJ Mayotte – Renforcement de l'accès des jeunes au numérique et aux services publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les inscriptions budgétaires nécessaires pour le projet « acquisition d'équipements techniques et mobiliers pour le nouveau bâtiment du CRIJ de Mayotte – Renforcement de l'accès des jeunes au numérique et aux services publics », selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût	Conseil départemental de Mayotte	Etat (DSID)	FCTVA
Acquisition d'équipements techniques et mobiliers du nouveau bâtiment du CRIJ de Mayotte	678 619,30 €	117 020,43 €	450 305,30 €	111 293,57 €

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) au titre de 2025, à hauteur de 450 305,30€, dans le cadre du renforcement de l'accès des jeunes au numérique et aux services publics ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204 du budget du Conseil départemental ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI